

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2901

13 décembre 2007

SOMMAIRE

2502 S.A.	139223	Gotrade	139212
Aros Sweden Residential Sàrl	139237	IM Properties (Germany) S.à.r.l.	139202
Aros Sweden Residential Sàrl	139203	Mansford Belgium S.à r.l.	139206
Bax S. à r. l.	139245	Mansford Germany S.à r.l.	139240
BestLife III International S.à.r.l.	139226	MHFP 5 S.à r.l.	139206
Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.	139243	MH Germany Property XXIII S.à r.l.	139240
BRE/French Holdco 6 S.à r.l.	139243	Molière	139215
Comedia S.A.	139222	MSRESS III Investment Management S.à r.l.	139241
Doka Renovation S.à r.l.	139213	Noumismo Investments S.à r.l.	139226
Eldolux	139247	Novaro Invest S.A.	139233
Enerclean Investments S.A.	139219	Ottensen S.à r.l.	139231
Eterna S.A.	139248	Pearle Luxembourg S.à r.l.	139217
European Strategie Consulting S.A.	139247	S.C.I. Freje	139208
Freje Sàrl	139208	Vulcain S.A.	139209

IM Properties (Germany) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.730.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 111.502, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, through its attorney, declared and requested the notary to act:

- That the appearing person is the sole present partner of IM PROPERTIES (GERMANY) S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 112.730, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 2, 2005, published in the Mémorial C number 564 of March 17, 2006, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary, on June 5, 2007, published in the Mémorial C number 1815 of August 28, 2007.

- That the appearing person has taken the following resolution:

Resolution

The appearing person decides to adopt an accounting year beginning on December 1 and ending on November 30 of the following year acknowledges that as an exception the accounting year which has begun on January 1, 2007 will end on November 30, 2007, and decides to amend subsequently article 14 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 14. Accounting Year.** The Company's accounting year shall begin on the first day of December and shall terminate on the thirtieth day of November of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 111502, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de IM PROPERTIES (GERMANY) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112730, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre

2005, publié au Mémorial C numéro 564 du 17 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant, en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1815 du 28 août 2007.

- Que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La comparante décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} décembre et se terminant le 30 novembre de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 prendra fin le 30 novembre 2007 et décide de modifier dès lors l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le trente novembre de l'année suivante.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2007, Relation GRE/2007/4767. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007138514/231/79.

(070161304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Aros Sweden Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 157.508,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.732.

In the year two thousand and seven, on the second of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, L.P., a Delaware limited partnership, acting through its general partner PRECO ACCOUNT III LLC, a Delaware limited liability company incorporated whose registered office is at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States,

here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 1, 2007.

2) VPP S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, being registered under number B 112.117 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on August 1, 2007.

3) PRECO III UK L.P; a UK limited partnership, acting through its general partner PRECO III GP LIMITED LLC, a Delaware limited liability company whose registered office is at C/O CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States,

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on August 1, 2007.

4) TAKEHAVE HOLDING S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, being registered under number B 118.526 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,
by virtue of a proxy given on August 1, 2007.

5) PRECO III FINANCE S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered under number B 117.714 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr. Raymond Thill, prenamed,
by virtue of a proxy given on August 1, 2007.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their mandatory, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing parties are all the shareholders of AROS SWEDEN RESIDENTIAL S.à r.l. (hereinafter the «Company»), société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.732, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of June 28, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1683 of September 8, 2006.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary acting in replacement of Maître André Schwachtgen, dated July 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1767 of September 21, 2006.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital by the amount of two thousand three hundred thirty Swedish Kroner (SEK 2,330.-) in order to raise it from the amount of one hundred fifty-five thousand one hundred seventy-eight Swedish Kroner (SEK 155,178.-), to the amount of one hundred fifty-seven thousand five hundred and eight Swedish Kroner (SEK 157,508.-) by the issue of eight (8) new Class A shares and two (2) new Class B shares, each with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-), having the same rights and privileges as those attached to all Class A and Class B shares.

Subscription and Payment

The appearing parties declare to subscribe to the new shares as follow:

- five (5) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each, by PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, L.P. and three (3) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each by PRECO III UK L.P. and full payment by contribution in cash of an amount of one thousand eight hundred sixty-four Swedish Kroner (SEK 1,864.-);

- one (1) new Class B share with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by TAKE-HAVE HOLDING S.à r.l. and one (1) new Class B share with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by VPP S.à r.l., full payment by contribution in cash of an amount of two hundred thousand Swedish Kroner (SEK 200,000.-), with a share premium of one hundred ninety-nine thousand five hundred thirty-four Swedish Kroner (SEK 199,534.-).

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of two hundred one thousand eight hundred sixty-four Swedish Kroner (SEK 201,864.-) is as of now available to the Company.

Second Resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.1.** The share capital is fixed at one hundred fifty-seven thousand five hundred and eight Swedish Kroner (SEK 157,508.-) represented by five hundred forty (540) class A shares («Class A Shares») and one hundred thirty-six (136) class B shares («Class B Shares») with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each.

Valuation

For registration purposes the increase of capital together with the share premium is valued at twenty-one thousand eight hundred and sixty-four euro fifty cent (21,864.50).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, L.P., une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO ACCOUNT III LLC, une société régie par le droit de Delaware, ayant son siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2007.

2) VPP S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 112.117 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2007.

3) PRECO III UK L.P., une société régie par le droit anglais, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO III GP LIMITED LLC, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2007.

4) TAKEHAVE HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 118.526 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2007.

5) PRECO III FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 117.714 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées au même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparantes sont les seuls associés d'AROS SWEDEN RESIDENTIAL S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.732, constituée suivant acte de Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, No. 1683 du 8 septembre 2006.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en remplacement de Maître André Schwachtgen, en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1767 du 21 septembre 2006.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux mille trois cent trente couronnes suédoises (SEK 2.330,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent cinquante-cinq mille cent soixante dix-huit couronnes suédoises (SEK 155.178,-) à cent cinquante-sept mille cinq cent huit couronnes suédoises (SEK 157.508,-) par l'émission de huit (8) nouvelles parts sociales de catégorie A et deux (2) nouvelles parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), ayant les mêmes droits et privilèges y attachés que les parts sociales de catégorie A et catégorie B représentées.

Souscription et Libération

Les parties comparantes déclarent souscrire aux nouvelles parts sociales de la façon suivante:

- cinq (5) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, LP. et trois (3) nouvelles parts sociales de

catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO III UK L.P. et libération intégrale par un apport en numéraire de mille huit cent soixante-quatre couronnes suédoises (SEK 1.864,-);

- une (1) nouvelle part sociale de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par TAKEHAVE HOLDING S.à r.l. et une (1) nouvelle part sociale de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par VPP S.à r.l. et libération intégrale par un apport en numéraire de deux cent mille couronnes suédoises (SEK 200.000,-) dont une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-quatre couronnes suédoises (SEK 199.534,-).

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent un mille huit cent soixante-quatre couronnes suédoises (SEK 201.864,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante sept mille cinq cent huit couronnes suédoises (SEK 157.508,-) représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et cent trente-six (136) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») ayant une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évaluée à vingt et un mille huit cent soixante-quatre euros cinquante cents (21.864,50).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, LAC/2007/21714. — Reçu 218,65 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138517/5770/171.

(070161211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**Mansford Belgium S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MHFP 5 S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.859.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD GROUP S.à r.l. (formerly MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 127.814 (hereinafter the «Sole Partner»), here represented by Mrs. Corinne Petit, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on October 18th, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MHFP 5 S.à r.l., (hereinafter the «Company») a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 127.859, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 30 June 2007 (number 1324, page 63534).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following sole resolution:

139207

Sole resolution

The Sole Partner decides to change the Company's name from MHFP 5 S.à r.l. into MANSFORD BELGIUM S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Company's articles of incorporation that shall be read as follows:

« **Art. 4.** The company will assume the name MANSFORD BELGIUM S.à r.l., a company with limited liability.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD GROUP S.à.r.l. (anciennement dénommée MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.814 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Corinne Petit, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de MHFP 5 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.859, constituée selon un acte notarié passé devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 juin 2007 (numéro 1324, page 63534).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de MHFP 5 S.à r.l. en MANSFORD BELGIUM S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de MANSFORD BELGIUM S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007. LAC/2007/32228. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138542/5770/74.

(070161226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**Freje Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. S.C.I. Freje).**

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.
R.C.S. Luxembourg B 133.625.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Christian Gsell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau,
- 2) La société S.C.I. CHRISAN, avec siège social à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau, ici représentée par son gérant, Christian Gsell, susdit,

associés de la société S.C.I. FREJE, avec siège social à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E3.186, constituée suivant acte Martine Schaeffer de Remich en date du 18 juillet 2006, publiée au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1879 du 6 octobre 2006, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 août 2007, publié au dit Mémorial, numéro 2244 du 9 octobre 2007.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à raison de vingt (20,-) euros pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille trois cent cinquante-cinq (24.355,-) euros à vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze (24.375,-) euros, par l'émission la création et la souscription de quatre (4) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement libérées par des versements en espèces, souscrites par la SCI CHRISAN, préqualifiée.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et les associés déclarent à l'unanimité accepter la libération intégrale de la souscription.

Souscription

Suite à l'augmentation de capital susdite, la répartition des parts sera désormais la suivante:

- Christian Gsell, susdit, trois mille parts	3.000
- SCI CHRISAN, susdite, mille huit cent soixante-quinze parts	<u>1.875</u>
Total: quatre mille huit cent soixante-quinze parts sociales	4.875

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident de transformer les quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) parts sociales sans valeur nominale, en neuf cent soixante-quinze (975) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

La répartition sera désormais la suivante:

- Christian Gsell, susdit, six cent parts	600
- SCI CHRISAN, susdite, trois cent soixante-quinze parts	<u>375</u>
Total: neuf cent soixante-quinze parts sociales	975

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société civile immobilière en société à responsabilité limitée, dont les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FREJE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze (24.375,-) euros, représenté par neuf cent soixante-quinze (975) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés nomment Anne Schneider, gérante de société, demeurant professionnellement à F-67500 Haguenau (France), 24, rue de l'Aqueduc, gérant de la société, avec tous pouvoirs pour l'engager valablement par sa seule signature.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: C. Gsell, P. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 novembre 2007. REM/2007/1760. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 novembre 2007.

P. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007138523/218/72.

(070161412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Vulcain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 133.615.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois KONNICK INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 32.270,

ici représentée par Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, en vertu d'une procuration datée du 19 octobre 2007,

2. Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VULCAIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de produits non réglementés.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets ou marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets ou marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 155.000 (cent cinquante-cinq mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 31 euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas

réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les comparants déclarent souscrire un nombre d'actions et les libérer en espèces à concurrence des montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nbre actions
KONNICK INVEST S.A.	30.969,-€	30.969,-€	999
Marjorie Golinvaux	31,-€	31,-€	1
Total	31.000,-€	31.000,-€	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 31.000,- € se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Ali Bensaadi, administrateur de sociétés, né à Clichy le 14 mai 1969, demeurant à L-1520 Luxembourg, 10, rue Adolphe Fischer,

- Monsieur Raymond Goebbels, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 15 décembre 1949, demeurant à L-1560 Luxembourg, 56, avenue Guillaume,

- La société anonyme KONNICK INVEST S.A. précitée.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

SEVE S.A., établie et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.421.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis,

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leur noms, prénoms, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: M. Golinvaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, LAC/2007/32470. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138528/220/166.

(070161266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Gotrade, Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 4, rue Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 107.487.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2007

Présents:

Monsieur Thomas Jean Henckels, administrateur

Madame Sylvie Reuter, administratrice

Ordre du jour:

1. Nomination d'un Administrateur-délégué

2. Régime de signature de la société

3. Divers

Après exposition de l'ordre du jour et délibération exhaustive, les administrateurs présents prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Conformément à l'article 60 de la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts ainsi que de l'autorisation et du mandat de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2007 les administrateurs appellent à la fonction d'Administrateur-délégué Monsieur Thomas Jean Henckels, administrateur de sociétés, né le 2 octobre 1954 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 4, rue de Windhof, L-8360 Goetzingen, qui est chargé de la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

Les administrateurs confirment que la société pourra être valablement engagée par la seule signature de l'Administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus aucun autre point n'étant soulevé, la séance est clôturée.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

T. J. Henckels / S. Reuter
Administrateur / Administratrice

Référence de publication: 2007139051/8316/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04592. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Doka Renovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 133.628.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mario José Rolo Lourenco, entrepreneur, né à Lisbonne (Portugal) le 1^{er} janvier 1962, demeurant 48, avenue de Longwy à B-6780 Messancy (Belgique),

ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 octobre 2007.

2) Monsieur José De Jesus Dias Marques, entrepreneur, né à Amares (Portugal) le 29 octobre 1969, demeurant 7, rue du Moulin à B-6750 Musson (Belgique)

ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 octobre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée et d'arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, notamment démolition, construction et rénovation d'immeubles, travaux de génie civil, façades, chapes, plâtre, carrelage et d'aménagement extérieur.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de DOKA RENOVATION S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1) Mario José Rolo Lourenco, prénommé: quarante parts sociales	40
2) José De Jesus Dias Marques, prénommé: soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 3, rue des Artisans à L-3895 Foetz.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Mario José Rolo Lourenco, prénommé.
4. L'assemblée désigne comme gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur José De Jesus Dias Marques, prénommé.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur signature conjointe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33587. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138532/220/114.

(070161444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Molière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 54, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg E 3.788.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Omer Norbert Catulle, employé, né à Berchem-Sainte-Agathe le 3 août 1955, demeurant au 54, avenue Guillaume, à L-1650 Luxembourg

et son épouse

2. Madame Véronique Béatrix De Meester, avocat, née à Ixelles le 24 mai 1955, demeurant au 54, avenue Guillaume, à L-1650 Luxembourg.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de: MOLIERE société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Michel Catulle prénommé: quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2. Madame Véronique De Meester prénommée: une part d'intérêts.	1
Total: cent parts sociales.	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 14 . Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

139217

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR) compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Catulle, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1650, avenue Guillaume 54.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Catulle, V. De Meester.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33578. - Reçu 12,50 euros.

Le Receveur ff (signé): Fr. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138530/220/110.

(070161437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pearle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.707.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of October.

Before Us, M^e Francis Kessler, notary, residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PEARLE BENELUX B.V., a company established and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 2, Laan Blusse van Oud Alblas, 3769AT Soesterberg, (the Netherlands), registered with the Trade and Companies Register of the Netherlands under number 31049572.

represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Soesterberg on October 18th, 2007.

I. The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The party, duly represented, declares being the sole shareholder of PEARLE LUXEMBOURG S.à r.l.,

a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 5, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.707, incorporated pursuant to a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 16 March 2007 and published in the «Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations», on 1st June 2007 under number 1028.

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 14, 2007, not yet published in the Mémorial C.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 16 (second paragraph) of the Articles of Incorporation of the Company.

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 16 (second paragraph) of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 16. Representation of the Company. (second paragraph).** However if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers or, as the case may be, by the Board of Managers, within the limits of such power.»

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred euro (€ 800.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant, M^e Francis Kessler, notaire de résidence au 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PEARLE BENELUX B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au 2 Laan Blusse van Oud Alblas, 3769AT Soesterberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 31049572;

ici représenté par M. Jérôme Bouclier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Soesterberg, le 18 octobre 2007.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée et signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte aux fins de formalisation.

II. La comparante, dûment représentée, déclare être l'unique associée de PEARLE LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.707 (la «Société»), constituée suivant un acte passé devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 16 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1028, le 1^{er} juin 2007,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2007, en voie de publication au Mémorial C.

III. La comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 16 (deuxième paragraphe) des Statuts de la Société.
2. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 16 (deuxième paragraphe) des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16. Représentation de la Société. (deuxième paragraphe).** Si l'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et ce dans les limites d'une telle délégation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ huit cent euros (€ 800.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Bouclier, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13381. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007138741/219/100.

(070161201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Enerclean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit du Panama SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à PO Box 6-1014, El Dorado, Panama-City, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.753,

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich,

en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.

2. La société de droit du Panama SENGERS OVERSEAS S.A., ayant son siège à P.O. Box 6-1014, El Dorado, Panama-City, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.761,

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé,

en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENERCLEAN INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jour du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. SENGERS OVERSEAS S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 40%, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant le 31 décembre 2012:
 - a) SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social P.O. Box 6-1014 El Dorado, City of Panama, Republic of Panama, (N ° 24.753 Registro Publico de Panama), dont le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 est Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé.
 - b) Madame Josiane Weber, employée privée, née à Thionville (France) le 23 octobre 1957, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.
 - c) Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 10 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant le 31 décembre 2012:
 - La société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.495,
4. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33588. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138533/220/153.

(070161445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Comedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 54.740.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMEDIA S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 369 du 1^{er} août 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.740.

Le capital de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 399 du 12 mars 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 1108 du 24 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les dix-huit mille (18.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme SAFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman,

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Jastrow, J. Schmit, M. Sensi-Bergami, B. Moutrier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14402. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007138744/272/63.

(070160998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

2502 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 23, rue Nicolas-Ernest Barblé.

R.C.S. Luxembourg B 133.613.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le treize novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Xavier Beckius, gérant de sociétés, né à Nancy (France), le 19 août 1959, demeurant à F-13080 Luynes, 1, allée du Sagittaire,

représenté par Mademoiselle Angélique Farruggia, programmeuse informatique, née à Creutzwald (France), le 21 janvier 1978, demeurant à F-57000 Metz, 21, rue Kellermann,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 octobre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- Mademoiselle Angélique Farruggia, prénommée.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de 2502 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet social la communication, le marketing, la conception, la réalisation de tous supports de communication traditionnels et N.T.I.C. (nouvelles technologies de l'information et de la communication).

La société a également pour but l'achat, la vente, la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière, la gestion d'immeuble et l'exploitation d'une agence immobilière.

Généralement, la société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tout titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société par sa signature individuelle.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de février à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1.- Monsieur Xavier Beckius, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Mademoiselle Angélique Farruggia, prénommée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Xavier Beckius, prénommé,

b) Madame Véronique Piant, secrétaire de direction, épouse de Monsieur Xavier Beckius, née à Metz (France), le 16 décembre 1959, demeurant à F-13080 Luynes, 1, allée du Sagittaire,

c) Mademoiselle Angélique Farruggia, prénommée.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

ARTEFACTO S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.962

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille treize.

5. L'adresse de la société est fixée à L-1210 Luxembourg, 23, rue Nicolas-Ernest Barblé.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée décide de nommer en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Xavier Beckius, prénommé, lequel est seul habilité à engager la société, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Farruggia, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, LAC / 2007 / 35345. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007138536/227/151.

(070161259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**BestLife III International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Noumismo Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.658.

In the year two thousand and seven, on the third of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Guy Friedgen, residing professionally in D-81667 Munich, Germany, Innere Wiener Str. 17, here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Munich, on 30 July 2007 (the Shareholder).

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of NOUMISMO INVESTMENTS S.à.r.l. (the Company), established and registered under the laws of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 127.658, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company;
2. Decision to amend the object of the Company;
3. Decision to restate the articles of association;

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to amend Article 2 of the articles of association of the Company in order to change the name of the Company, which shall henceforth be as follows: BestLife III INTERNATIONAL S.à.r.l.

Second resolution

The Shareholder decides to amend Article 3 of the articles of association of the Company to include the acquisition of life insurance contracts and portfolios in the object of the Company.

Third resolution

The Shareholder decides to restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. The articles of association shall thus read henceforth in their English version as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The Company's name is BestLife III INTERNATIONAL S.à.r.l. (the Company).

Art. 3. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way

of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

The Company may take, in particular, direct or indirect participation in life insurance portfolios and / or may directly or indirectly acquire, manage and dispose of single life insurance contracts and / or entire portfolios.

The Company may acquire the means necessary to achieve its corporate object by debt financing, in particular through bank loans, and / or the issuing of securitised or non-securitised certificates and profit-sharing rights.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred within the municipality by simple decision of the managers or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas having a nominal value of fifty Euro (50.-EUR) each.

The Company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledge.

Art. 8. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company.

The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The Company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting with a majority of votes.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 11. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 12. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, with reference to 31st December the Company's accounts are drawn up by the management and submitted to the shareholders.

Art. 15. Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office during the fifteen days preceding the approval.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the shareholders' free disposal.

Art. 17. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by the management or one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are appointed similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Art. 19. Any litigation, which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by the arbitration in compliance with the civil procedure.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and German version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorherigen Textes:

Im Jahre zweitausend und sieben, den dritten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Guy Friedgen, geschäftsansässig in Innere Wiener Str. 17, 81667 München, Deutschland, hier vertreten durch Herrn Florent Trouiller, Rechtsanwalt, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in München, am 30 July 2007 (der Gesellschafter).

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Der Komparent, vertreten wie hier oben erläutert, hat den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden, dass er die gesamte Anzahl der Anteile der Gesellschaft NOUMISMO INVESTMENTS S.à.r.l. (die Gesellschaft) hält, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 127.658, mit Gesellschaftssitz in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Generalversammlung rechtsgültig zusammengetreten ist und über die folgenden Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

Tagesordnung

1. Abänderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft; und

2. Erweiterung des Gesellschaftszwecks, und
3. Neuformulierung der Satzung.

Alsdann hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie oben ausgeführt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft abzuändern, die fortan BestLife III INTERNATIONAL S.à.r.l. lauten soll.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Erweiterung des Gesellschaftszweckes, welche den Erwerb von Lebensversicherungsverträgen -und Policen beinhalten soll.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter - beschließt, die Satzung der Gesellschaft neu zu formulieren, um die oben genannten Abänderungen wiederzugeben.

Die Satzung soll fortan in ihrer deutschen Fassung wie folgt lauten:

Art. 1. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die den geltenden Gesetzen, insbesondere dem Gesetz über die Handelsgesellschaften von 1915, und dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firmenbezeichnung BestLife III INTERNATIONAL S.à.r.l. (die Gesellschaft).

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Aktivitäten die direkt oder indirekt mit dem Erwerb von Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, in welcher Form auch immer diese gegründet sein mögen, zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Geschäftsleitung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines aus Vermögenswerten jeglicher Herkunft zusammengestellten Portfolios verwenden. Sie kann ihre Mittel einsetzen, um sich an der Gründung, dem Erwerb, der Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens zu beteiligen, um Wertpapiere und geistiges Eigentum durch Einlage, Zeichnung oder im Wege einer Kaufoption zu erwerben, durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise darüber zu verfügen und sie weiterzuentwickeln.

Die Gesellschaft darf Dritten Garantien und Sicherheiten gewähren, um ihre Verpflichtungen und die der Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und die Verpflichtungen der Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, zu besichern; Sie darf ihre Aktiva ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jede andere Art und Weise besichern.

Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Art, die Rechte an beweglichen oder unbeweglichen Gegenständen betreffen, ausführen, soweit sie in Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder ihrer Entwicklung förderlich sind.

Die Gesellschaft kann sich insbesondere an Lebensversicherungsfonds mittelbar oder unmittelbar beteiligen -und / oder einzelne Policen mittelbar oder unmittelbar und/ oder ganze Policenportfolien mittelbar oder unmittelbar erwerben, und diese verwalten und/oder abtreten.

Die Gesellschaft kann die für die Durchführung ihres Gesellschaftszwecks erforderlichen Mittel durch Fremdkapital insbesondere Bankdarlehen und/oder durch die Ausgabe verbrieft oder unbrieft Zertifikate und Genussrechte/-scheine vornehmen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Sitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der gemäß den Bestimmungen der Satzung gefasst wurde, kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Wenn sich außerordentliche politische oder militärische Entwicklungen oder Geschehnisse ereignet haben oder unmittelbar bevorstehen, und diese Entwicklungen oder Geschehnisse Auswirkungen auf die normalen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland haben, kann der Sitz der Gesellschaft ins Ausland verlegt werden, bis diese außergewöhnliche Situation vollständig beendet ist.

Ungeachtet einer vorübergehenden Sitzverlegung der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität und bleibt weiterhin dem luxemburgischen Recht unterworfen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzig Euro (50,- EUR).

Die Gesellschaft ist ermächtigt Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, vorausgesetzt dass diese annulliert werden und das Kapital dementsprechend reduziert wird.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie von mehr als einer Person gehalten wird, hat die Gesellschaft das Recht die Ausführung aller Rechte, die dieser Aktie anhaften, aufzuheben bis eine

Person als einziger Besitzer gegenüber der Gesellschaft benannt wurde. Die gleiche Regel wird angewandt, wenn es einen Konflikt zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem bloßen Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen einem Pfandgeber und einem Pfandhalter gibt

Art. 8. Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Gesellschafter.

Art. 9. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Gesellschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingeschafters.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Gesellschafter sein. Jedem Geschäftsführer wird entweder eine A Unterschrift oder eine B Unterschrift zugeteilt. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat.

Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführers hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Geschäftsführers mit einer A Unterschrift und eines Geschäftsführers mit einer B Unterschrift verpflichtet.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich erschienen;

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten und vor Gericht zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen.

Der oder die Geschäftsführer können außerdem Vertreter ernennen, die die Gesellschaft durch ihre Unterschrift verpflichten können, jedoch nur im Rahmen der ihnen zugestandenen Vollmacht.

Art. 11. Der/die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 12. Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und den Gesellschaftern vorgelegt.

Art. 15. Jeder Gesellschafter hat das Recht, während der fünfzehn Tage die der Gesellschafterversammlung zur Annahme des Jahresabschlusses vorangehen, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung am Gesellschaftssitz einzusehen.

Art. 16. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo des Nettogewinns steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 17. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 18. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Art. 19. Jegliche Rechtsstreitigkeit die während der Auflösung der Gesellschaft auftritt, sei es zwischen den Gesellschaftern selbst oder zwischen den Geschäftsführern und der Gesellschaft, wird, insofern sie die Angelegenheiten der Gesellschaft betrifft, durch ein Schiedsgerichtsverfahren gemäß den Bestimmungen des Zivilrechts entschieden.

Der amtierende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt durch eine deutsche Fassung, und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung vorrangig ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte, haben der vorgenannte Komparent mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, LAC/2007/22410. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138543/5770/281.

(070161218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Ottensen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.537.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.299.

In the year two thousand and seven, on the fourth of October.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ING REEOF GERMANY S. à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 121.049, duly represented by its manager ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mr. Nicolas Schreurs, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 2nd, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in her capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of OTTENSEN S. à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on June 4th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1681 dated August 9th, 2007. These Articles of Association have not yet been amended.

The capital of the company is fixed at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by one hundred and twenty-four (124) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the corporate capital by an amount of seven million five hundred twenty-five thousand euro (7,525,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) to seven million five hundred thirty-seven thousand four hundred euro (7,537,400.- EUR), by issuing seventy-five thousand two hundred fifty (75,250) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing partner ING REEOF GERMANY S. à r.l. declares to subscribe the seventy-five thousand two hundred fifty (75,250) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of seven million five hundred twenty-five thousand euro (7,525,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at seven million five hundred thirty-seven thousand four hundred euro (7,537,400.- EUR) represented by seventy-five thousand three hundred seventy-four (75,374) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING REEOF GERMANY S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.049, dûment représentée par son gérant ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Monsieur Nicolas Schreurs, employé, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 2 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée OTTENSEN S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1681 du 9 août 2007, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'associée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept millions cinq cent vingt-cinq mille euros (7.525.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à sept millions cinq cent trente-sept mille quatre cents euros (7.537.400,- EUR), par l'émission de soixante-quinze mille deux cent cinquante (75.250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les soixante-quinze mille deux cent cinquante (75.250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associée ING REEOF GERMANY S. à r.l. et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de sept millions cinq cent vingt-cinq mille euros (7.525.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent trente-sept mille quatre cents euros (7.537.400,- EUR), représenté par soixante-quinze mille trois cent soixante-quatorze (75.374) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Schreurs, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, LAC/2007/30990. — Reçu 75.250 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138538/5770/99.

(070161025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Novaro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 133.611.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

AGIR L&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres EC1N 8SS, 20-23 Greville Street, représentée par Monsieur Patrick Houbert, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 novembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - siège - durée - objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOVARO INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir AGIR I&S LIMITED, prénommée, déclare souscrire à toutes les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

b) Monsieur Jez Totic, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 15, rue de la Confédération,

c) Monsieur Patrick Houbert, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jez Totic, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Houbert, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007. LAC/2007/34684. — Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007138535/227/217.

(070161233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Aros Sweden Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 159.838,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.732.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of September.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, L.P., a Delaware limited partnership, acting through its general partner PRECO ACCOUNT III LLC, a Delaware limited liability company incorporated whose registered office is at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States,

here represented by Mr. Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 19, 2007.

2) VPP S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, being registered under number B 112.117 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr. Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 19, 2007.

3) PRECO III UK L.P., a UK limited partnership, acting through its general partner PRECO III GP LIMITED LLC, a Delaware limited liability company whose registered office is at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States,

here represented by Mr. Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 19, 2007.

4) TAKEHAVE HOLDING S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, being registered under number B 118.526 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr. Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 20, 2007.

5) PRECO III FINANCE S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered under number B 117.714 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr. Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 19, 2007.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their mandatory, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing parties are all the shareholders of AROS SWEDEN RESIDENTIAL S.à r.l. (hereinafter the «Company»), société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.732, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), of June 28, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1683 of September 8, 2006.

The Articles of Incorporation have been lastly amended by a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital by the amount of two thousand three hundred thirty Swedish Kroner (SEK 2,330.-) in order to raise it from the amount of one hundred fifty-seven thousand five hundred and eight Swedish Kroner (SEK 157,508.-), to the amount of one hundred fifty nine thousand eight hundred thirty-eight Swedish Kroner (SEK 159,838.-) by the issue of eight (8) new Class A shares and two (2) new Class B shares, each with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-), having the same rights and privileges as those attached to all Class A and Class B shares.

Subscription and payment

The appearing parties declare to subscribe to the new shares as follow:

- five (5) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each, by PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, L.P. and three (3) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each by PRECO III UK L.P. and full payment by contribution in cash of an amount of one thousand eight hundred sixty-four Swedish Kroner (SEK 1,864.-);

- one (1) new Class B share with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by TAKE-HAVE HOLDING S.à r.l. and one (1) new Class B share with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by VPP S.à r.l., full payment by contribution in cash of an amount of four million five hundred four thousand seven hundred fifty Swedish Kroner (SEK 4,504,750.-), with a share premium of four million five hundred four thousand two hundred eighty four Swedish Kroner (SEK 4,504,284.-).

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of four million five hundred six thousand six hundred fourteen Swedish Kroner (SEK 4,506,614) is as of now available to the Company.

Second Resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«Art. 5.1 The share capital is fixed at one hundred fifty nine thousand eight hundred thirty eight Swedish Kroner (SEK 159,838.-) represented by five hundred forty eight (548) class A shares («Class A Shares») and one hundred thirty eight (138) class B shares («Class B Shares») with a nominal value of two hundred thirty three Swedish Kroner (SEK 233.-) each.

Valuation

For registration purposes the increase of capital together with the share premium is valued at four hundred and eighty-nine thousand one hundred and five euro five cent (489,105.05).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) PRECO ACCOUNT PARTNERSHIP III, L.P., une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO ACCOUNT III LLC, une société régie par le droit de Delaware, ayant son siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2007.

2) VPP S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 112.117 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2007.

3) PRECO III UK L.P., une société régie par le droit anglais, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO III GP LIMITED LLC, une société régie par le droit de l'État de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, États-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2007.

4) TAKEHAVE HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 118.526 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée le 20 septembre 2007.

5) PRECO III FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 117.714 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées au même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit :

Les comparantes sont les seuls associés d'AROS SWEDEN RESIDENTIAL S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.732, constituée suivant acte de Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1683 du 8 septembre 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux mille trois cent trente couronnes suédoises (SEK 2.330,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent cinquante-sept mille cinq cent huit couronnes suédoises (SEK 157.508,-) à cent cinquante neuf mille huit cent trente-huit couronnes suédoises (SEK 159.838,-) par l'émission de huit (8) nouvelles parts sociales de catégorie A et deux (2) nouvelles parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), ayant les mêmes droits et privilèges y attachés que les parts sociales de catégorie A et catégorie B représentées.

Souscription et libération

Les parties comparantes déclarent souscrire aux nouvelles parts sociales de la façon suivante:

- cinq (5) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO Account Partnership III, L.P. et trois (3) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO III UK L.P. et libération intégrale par un apport en numéraire de mille huit cent soixante-quatre couronnes suédoises (SEK 1.864,-);

- une (1) nouvelle part sociale de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par TAKEHAVE HOLDING S.à r.l. et une (1) nouvelle part sociale de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par VPP S.à r.l. et libération intégrale par un apport en numéraire de quatre million cinq cent quatre mille sept cent cinquante couronnes suédoises (SEK 4.504,750,-) dont une prime d'émission de quatre millions cinq cent quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre couronnes suédoises (SEK 4,504,284,-).

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre millions cinq cent six mille six cent quatorze couronnes suédoises (SEK 4.506,614,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5.1 Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille huit cent trente-huit couronnes suédoises (SEK 159.838,-) représenté par cinq cent quarante huit (548) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et cent trente-huit (138) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») ayant une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-) chacune.

139240

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évaluée à quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent cinq euros cinq cents (489.105,05).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28723. — Reçu 4.895,30 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138541/5770/170.

(070161211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**Mansford Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MH Germany Property XXIII S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.341.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD GROUP S.à r.l. (formerly MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 127.814 (hereinafter the «Sole Partner»), here represented by Mrs. Corinne Petit, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on October 18th, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MH GERMANY PROPERTY XXIII S.à r.l., (hereinafter the «Company») a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 128.341, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 21 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 July 2007 (number 1460, page 70034).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Partner decides to change the Company's name from MH GERMANY PROPERTY XXIII S.à r.l. into MANSFORD GERMANY S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Company's articles of incorporation that shall be read as follows:

« **Art. 4.** The company will assume the name MANSFORD GERMANY S.à r.l., a company with limited liability.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD GROUP S.à.r.l. (anciennement dénommée MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.814 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Corinne Petit, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de MH GERMANY PROPERTY XXIII S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.341, constituée selon un acte notarié passé devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 juillet 2007 (numéro 1460, page 70034).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de MH GERMANY PROPERTY XXIII S.à r.l. en MANSFORD GERMANY S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de MANSFORD GERMANY S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, LAC/2007/32227. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138544/5770/76.

(070161230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

MSRESS III Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.039.

In the year two thousand seven, on the fifth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATIONS FUND III, L.P., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at the CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, represented by Mrs Corinne Petit, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in New York, on October 3rd, 2007.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party being the sole member of MSRESS III INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office

at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 116.039.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Change the Company's accounting year-end to the thirtieth of November of each year, the accounting year having started on April 1st, 2007 closing on the thirtieth of November 2007.

2. Restate articles 15 and 16 of the articles of incorporation pursuant to the above change of accounting year-end, which are amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November of the following year.»

« **Art. 16.** Each year, with reference to 30th of November, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

3. Miscellaneous.

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to change the Company's accounting year-end to the thirtieth of November of each year, the accounting year having started on April 1st, 2007 closing on the thirtieth of November 2007.

Second resolution

Further the foregoing resolution, Articles 15 and 16 of the Company's Articles of Association are amended and will now read as follows:

« **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November of the following year.»

« **Art. 16.** Each year, with reference to 30th of November, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suite la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATIONS FUND III, L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis, représentée par Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2007, à New York.

La procuration précitée signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante étant le seul associé de MSRESS III INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116039 (la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture des comptes de la Société au 30 novembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} avril 2007 se terminant au 30 novembre 2007.

2. Modification des articles 15 et 16 des statuts de la Société suite au changement de date de clôture des comptes ci-dessus, qui sont ainsi modifiés et ont désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

« **Art. 16.** Chaque année, au trente novembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.»

3. Divers.

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la date de clôture des comptes de la Société au 30 novembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} avril 2007 se terminant au 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

Suite au changement de date de clôture des comptes ci-dessus, les articles 15 et 16 des statuts de la Société sont modifiés et ont désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

« **Art. 16.** Chaque année, au trente novembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, LAC/2007/31000. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138540/5770/112.

(070161207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/French Holdco 6 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.212.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of October.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/EUROPE 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 126963,

here represented by Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 26 October 2007, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of BRE/FRENCH HOLDCO 6 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 130212, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 10 July 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1926 of 8 September 2007. Such articles of incorporation have not been amended.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from BRE/FRENCH HOLDCO 6 S.à r.l. to BLACKSTONE HEALTHCARE EUROPE III S.à r.l.

As a consequence, the Sole Shareholder resolved to amend article 4 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of BLACKSTONE HEALTHCARE EUROPE III S.à r.l.»

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/EUROPE 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126963,

ici représentée par Mlle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/FRENCH HOLDCO 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130212, constituée par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, demeurant à Luxembourg, en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1926 du 8 septembre 2007 (la «Société»). Ces statuts n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société de BRE/FRENCH HOLDCO 6 S.à r.l. en BLACKSTONE HEALTHCARE EUROPE III S.à r.l.

En conséquence l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de BLACKSTONE HEALTHCARE EUROPE III S.à r.l.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Lepage, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007. LAC/2007/34375. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138551/5770/76.

(070161378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Bax S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 133.620.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

FRANCE FINANCE S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 86.100, hier rechtmäßig vertreten durch sein alleiniges Verwaltungsratsmitglied Herrn Thomas Johannes, Steuerfachangestellter «comptable», wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung im betriebswirtschaftlichen Bereich sowie die Durchführung von Marketingaufgaben jeglicher Art.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BAX S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100,- EUR), welche durch die vorgenannte Gesellschaft FRANCE FINANCE S.A., übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festlegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 Ober der Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert Euro (800,- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat der Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Komparent ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Thomas Johannes, comptable, geboren am 6. Februar 1963 in Merzig-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B, ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Johannes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007. LAC/2007/33544. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138555/5770/97.

(070161385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Eldolux, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 53.054.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n^o 58 en date du 1^{er} février 1996, modification des statuts par acte sous seing privé, conversion du capital social en euros en date du 2 juillet 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n^o 204 du 6 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELDOLUX

P. Longo / E. Magrini

Référence de publication: 2007138795/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05484. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

European Strategie Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 118.008.

L'an deux mil sept, le 3 Septembre,

Se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société anonyme EUROPEAN STRATEGIE CONSULTING S.A. ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.008.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Dudkiewicz, son administrateur-délégué, résidant à Luxembourg L-2314, place de Paris numéro 29.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jean-Michel Petit, demeurant rue des Sources à Luxembourg L-2542.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, employé privé Monsieur Jean-Paul Legoux, demeurant rue Letellier à Luxembourg L-1932.

Le bureau constate:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société au 29, Place de Paris L-2314 Luxembourg.
2. Démission de deux administrateurs.
3. Changement du commissaire aux comptes.
4. Nomination à la fonction de commissaire aux comptes.
5. Nomination de deux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 28, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 29, Place de Paris, L-2314 Luxembourg.

139248

Deuxième résolution

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gilles Malhomme de sa qualité d'administrateur, demeurant 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

- L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Charlotte Fouquet de sa qualité d'administrateur en fonction, demeurant 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de mettre fin à la fonction de commissaire aux comptes de Monsieur Hervé Lillo, demeurant professionnellement 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes la société INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST SA RCS Luxembourg 15, bd Royal L-2449 Luxembourg B 89.340, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dominique Dubray, Expert-comptable, né le 21 février 1951 à Alençon 61 000 Alençon, demeurant professionnellement 29, Place de Paris L-2314 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement des 2 postes d'administrateurs vacants:

- Monsieur Jean-Paul Legoux employé privé, demeurant rue Letellier à Luxembourg L-1932;

- Monsieur Jean-Michel Petit, employé privé demeurant rue des Sources à Luxembourg L-2542.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

M. Dudkiewicz / J.-M. Petit / J.-P. Legoux

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2007138700/8001/56.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06706. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Eterna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.846.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue en date du 31 mai 2007*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

- M. Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA S.à R.L., établie au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

ETERNA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138726/815/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02981. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.